

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194682-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE
DE L'INSERTION ET DE LA PRÉVENTION GÉNÉRALE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.112-3 précisant que la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.121-2 précisant que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.221-1 1° et 2° précisant les missions du service départemental de l'aide sociale à l'enfance, dont l'action sociale préventive en direction des familles ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente et notamment son article 33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016, et notamment son article 8 arrêtant les modalités de versement des subventions ;

Vu l'annexe technique et financière jointe à la délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que les associations, collectivités et établissements publics visés par la présente délibération ont démontré développer des actions d'insertion, de prévention des conduites à risque liées à l'adolescence, des actions culturelles et de loisirs, ainsi que des actions d'aides aux familles confrontées à la violence intrafamiliale, de soutien à la parentalité,

Considérant que dans ce cadre, il convient de contribuer à la mise en œuvre de ses actions par l'attribution de subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er - Décide l'attribution à la structure à vocation sociale suivante, ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2016, d'une subvention départementale de fonctionnement au titre du programme insertion.

Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)	14 000 €
--	----------

Article 2 - Dit que la subvention sera imputée au budget départemental, chapitre 65, article 6574

Article 3 - Décide l'attribution à l'établissement public suivant, ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2016, d'une subvention départementale de fonctionnement au titre du programme prévention générale.

Centre Communal d'Action Sociale de la commune de la Celle Saint Cloud	32 000€
--	---------

Article 4 - Dit que la subvention sera imputée au budget départemental, 65, article 65734

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION ET DE LA PRÉVENTION GÉNÉRALE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.